
CONDITIONNEMENT DES CHEVAUX

Objectif : Fournir une description des principes et des procédures de conditionnement des chevaux destinés à l'enseignement ou la recherche.

Cibles : Cette procédure doit être observée par le personnel de la Division ferme et animaleries (FANI).

Responsable : Vétérinaire clinicien de FANI ou son représentant désigné.

Description :

Généralités :

- Les nouveaux chevaux sont mis en conditionnement, pour un minimum de 14 jours, dans les locaux de conditionnement.
- Un examen physique est effectué par le vétérinaire clinicien de FANI, le vétérinaire responsable du projet de recherche ou un vétérinaire de la Clinique ambulatoire équine du CHUV pendant le conditionnement de l'animal.
- Les chevaux présentant une anomalie importante à l'examen physique ou un tempérament inadéquat ne sont pas admis dans le troupeau servant à l'enseignement.
- Chaque cheval doit répondre aux exigences suivantes avant son entrée dans le troupeau d'enseignement ou pour la recherche :
 - Pour l'enseignement : examen physique complet normal.
 - Pour la recherche : un examen physique jugé adéquat selon le type de recherche.
 - Vaccination de base ou complète; à valider avec le vétérinaire clinicien de FANI
 - o complète : rhinopneumonie, influenza, encéphalomyélite est/ouest, téтанos, virus du Nile, rage
 - o base : rhinopneumonie, Influenza, téтанos, rage
 - trois tests de salmonellose négatifs
 - un test négatif pour l'anémie infectieuse équine (Coggins)
 - traitement antiparasitaire contre les parasites internes.

Procédures :

1) Acquisition des animaux

- Avant le transfert du cheval dans les locaux de conditionnement, l'éleveur doit fournir au vétérinaire clinicien les renseignements disponibles sur l'historique de l'animal :
 - Âge
 - Vaccination au cours de la dernière année

- Certificat du dernier test de Coggins
- Derniers résultats de coprologie si exécutée ou date du dernier traitement antiparasitaire
- Problèmes médicaux
- Médicaments administrés dans les derniers trois mois
- Chirurgies subies

2) Conditionnement

- Un premier échantillon pour le dépistage de la salmonellose est prélevé à l'arrivée de l'animal. Un deuxième et un troisième échantillon sont prélevés 24 et 48 heures après l'arrivée de l'animal.
- Prélèvement d'un échantillon sanguin pour le dépistage de l'anémie infectieuse équine.
- Si un des tests s'avère positif, l'animal est envoyé à l'abattoir ou retourné au vendeur selon les termes de l'entente conclue lors de l'achat de l'animal et ce, dans les meilleurs délais. Une désinfection des lieux doit être effectuée le plus rapidement possible. Une pancarte rouge doit être installée afin de bien identifier le danger.
- Examen physique de l'animal.
- Si tous les tests sont négatifs, procéder à la vaccination et le traitement antiparasitaire.
- Suite au conditionnement (minimum de 14 jours), intégré l'animal au troupeau du chercheur ou de l'enseignement selon le cas.

Protocole de vaccination des chevaux

Vaccin	Primo-vaccination adulte	Revaccination	Commentaires
-Encéphalomyélite -Influenza -Rhinopneumonie -Tétanos -Virus du Nil	Administrer 1 dose (1ml) Rappel 1 mois plus tard	1 an suivant la primo-vaccination Vaccination annuelle	Administrer IM
Rage	Administrer 1 dose (2ml)	1 an suivant la primo-vaccination Vaccination annuelle	Administrer IM ou SC selon le fabricant

No : ANI-07
Page : 3 de 3
Émise le : 14-12-2007
Révisée le : 12-05-2016SF

Approbation :

Directrice, Division ferme et animaleries : Josée Dupras	Signature :	Date :
Direction des immeubles : N/A	Signature :	Date :
Section santé sécurité au travail : N/A	Signature :	Date :